février 2014

le fichier central des impayés des commissaires-priseurs est autorisé par la CNIL !



1. Je suis adhérent du SYMEV et j'ai déclaré à la CNIL le traitement des données de mes clients et prospects (déclaration en ligne sur le site cnil.fr)

2. Je signe un contrat avec le SYMEV (modèle 1).

3. Je fais mention dans mes conditions générales et sur mes formulaires d'ordre d'achat, de l'existence du fichier d'impayés (conformément au modèle 2).

4. Je collecte pour chaque ordre d'achat : nom, prénom, adresse, date / lieu de naissance et photocopie de pièce d'identité.

5. Je vends un lot aux enchères et je ne suis pas payé.

6. J'adresse une mise en demeure à l'adjudicataire défaillant par lettre recommandée (conforme au modèle 3).

7. Je ne suis toujours pas payé.

8. Je préviens par lettre recommandée l'adjudicataire défaillant de son inscription prochaine au fichier d'impayés dans un délai de 15 jours (modèle 4).

9. J'attends 15 jours.

10 Je signale l'incident de paiement sur la partie du site web du SYMEV dédiée au fichier central. J'informe l'adjudicataire défaillant de son inscription au fichier central (modèle n°5).

11 L'adjudicataire défaillant est inscrit au fichier d'impayés.

12 Le SYMEV envoi une lettre recommandée à l'adjudicataire défaillant l'informant de son inscription au fichier d'impayés.

13 Chaque membre du SYMEV peut vérifier si une personne est inscrite au fichier en se connectant sur le site du SYMEV avec ses mots de passe.

14 L'adjudicataire défaillant conteste son inscription au fichier d'impayés auprès du SYMEV.

15 L'inscription est provisoirement suspendue.

16 Le SYMEV se prononce sur le sérieux de la contestation pour réinscrire ou non l'adjudicataire défaillant au fichier d'impayés.

17 L'incident de paiement est inscrit sur le fichier d'impayés pendant 3 ans maximum.

“ Se prémunir des mauvais payeurs, rassurer les vendeurs ”

Chers confrères, chères consœurs,

Comme vous le savez, voici plusieurs mois, le Symev a pris l'initiative d'engager des démarches en vue de constituer un « fichier central des impayés des commissaires-priseurs » de façon à offrir à ses adhérents une solution à ce problème croissant.

J'ai le plaisir de vous annoncer que cette initiative vient d'aboutir grâce à la validation officielle de notre dispositif par la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

D'ici quelques semaines, il sera donc possible à tout commissaire-priseur membre du Symev de se prémunir des mauvais payeurs en consultant, via le site Internet du Symev, un fichier centralisé recensant les cas d'impayés.

Il s'agit bien sûr d'une avancée majeure pour notre profession. En effet, grâce à cet outil vous serez à même :

- d'exercer votre activité avec davantage de sérénité ;

- de rassurer vos vendeurs, en leur stipulant qu'en qualité d'adhérent du Symev vous avez accès à une base de données permettant d'écarter les ordres d'achats non sincères.

Vous trouverez, dans cette plaquette, le mode d'emploi de cet outil et un exemplaire des bordereaux et courriers types qui nous permettront de le mettre en œuvre.

Bien entendu, l'équipe du Symev et moi-même sommes à votre disposition pour répondre à toutes questions à ce sujet.

Jean-Pierre OSENAT
Président du Symev